

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

N° 1203

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin doit être présent auprès du mourant jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et mesures appropriés la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et reconforter son entourage. Il n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort.

L'Ordre des médecins est défavorable à l'administration du produit létal par le médecin.

Cet amendement a été conçu en collaboration avec l'Ordre national des Médecins